

ANPERE

NUMÉRO 4 - 1^{er} semestre 2006

Lettre d'information des adhérents ANPERE et ANPERE Retraite

Retrouvez plus d'informations sur le site internet : www.anpere.fr

Le bénéficiaire de l'adhésion au contrat d'assurance

Dossier ANPERE
voir p.3



**SOPHIE ?
GÉRALD ?
MAMAN ?
ARNAUD ?
ET LES
AUTRES ?**

Edito



Nicole Aurillon,
Présidente

Engagements tenus

Nous avons pris en 2005 l'engagement de développer avec vous une relation durable. Cet engagement a été tenu. Notre première année complète d'activité a ainsi été marquée par la mise en place d'un système d'information avec une lettre régulière et deux sites Internet. En 2006 nous maintenons le cap. Nous avons tenu compte de vos remarques pour faire évoluer la présentation de notre lettre d'information. Son contenu a également été remanié de façon à être plus proche de vos attentes et de vos préoccupations. Car cette lettre doit être pour vous un outil d'information sur votre environnement économique, fiscal et juridique.

La lettre d'information vous rappelle également les services qui vous sont accessibles en tant qu'adhérent d'ANPERE et d'ANPERE Retraite. A commencer par notre service d'information juridique ANPERE Infos Juridiques accessible gratuitement sur simple appel téléphonique. Ou la Life Carte pour laquelle, en tant qu'adhérent vous disposez de tarifs préférentiels.

Pensez-y et bonne lecture !

Une information plus complète des adhérents

La loi du 15 décembre 2005 « portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'assurance » a introduit de nouveaux droits pour les adhérents à un contrat d'assurance vie et de nouveaux devoirs pour les assureurs.

Information à l'adhésion

La Loi est venue préciser les informations que l'assureur doit à l'adhérent de façon préalable, sur les dispositions essentielles du contrat. La notice d'information d'un contrat d'assurance sur la vie comporte un encadré dont la présentation et le contenu sont imposés par la loi pour garantir la clarté de l'information (type de contrat, nature des garanties, faculté de rachat, frais, modalités de désignation des bénéficiaires). Cela vous permettra d'avoir une vision globale des caractéristiques du contrat.

Indépendance des associations

Le conseil d'administration d'une association ayant souscrit un contrat d'assurance de groupe

à adhésion facultative devra être composé, à compter de juin 2007, pour plus de la moitié, de membres sans lien avec l'organisme d'assurances signataire du contrat.

Information et conseil

La loi renforce et formalise les obligations des intermédiaires d'assurance en matière d'information et de conseil à l'égard de leurs clients et les oblige à être immatriculés sur un registre national. En outre, toute personne physique qui a signé un contrat d'assurance sur la vie peut y renoncer dans un délai de 30 jours à compter du moment où elle est informée que l'adhésion au contrat a pris effet. ■

Vos associations ont anticipé ces nouvelles mesures. Les conseils d'administration sont composés majoritairement de membres externes à l'assureur et ce, avant même la parution de la loi. De même, vos associations veillent à votre information en concertation avec AXA.

En bref

Assemblées Générales 2006

Les prochaines assemblées générales de vos associations ANPERE et ANPERE Retraite auront lieu le 21 juin 2006 à Paris.

Les documents d'assemblée vous seront adressés sur simple demande auprès de votre association.

L'après Tsunami

Vos associations ont versé 15.000 euros pour venir en aide aux victimes du tsunami. Nous avons suivi la destination de ces fonds qui ont permis la création d'un atelier de fabrication de filets de pêche au village de Kamala en Thaïlande..

Pour plus d'information voir le site <http://www.espritdefamillethaïlande.ch/ActionFiletsAnpere.htm>

Dossiers disponibles sur Internet

Pour que vous puissiez retrouver l'intégralité des dossiers publiés dans la lettre d'information ANPERE, ceux-ci sont disponibles en ligne sur le site Internet www.anpere.fr.

Au sommaire du n°1 : *Le match assurance vie PERP n'aura pas lieu.*

Au sommaire du n°2 : *Les attentes des retraités.*

Au sommaire du n°3 : *Savoir profiter du régime fiscal des donations.* Vous pouvez également vous procurer les anciens numéros de la lettre en nous écrivant.

Vos courriers

Vous avez été nombreux à nous écrire et nous vous en remercions. Vos courriers concernent des demandes d'information sur des produits AXA, sur le rôle de vos associations, sur la composition des conseils d'administration ou des demandes de précisions d'ordre réglementaire ou fiscal. Notre service Adhérents reste à votre disposition.

● Placements en pratique

Transformer votre contrat en euros en contrat multi-supports

L'amendement Fourgous (introduit dans la loi Breton sur la confiance et la modernisation de l'économie du 26 juillet 2005) permet de transformer un contrat d'assurance vie mono-support (investi sur des fonds en euros) en un contrat multi-supports (combinant support en euros et supports en Unités de Compte-UC) sans perdre l'antériorité fiscale de l'ancien contrat. A condition toutefois qu'au moins 20% de l'épargne transférée soit convertie en UC notamment investies en actions. Tout contrat

mono-support peut être éligible à cette transformation qu'il soit à primes périodiques, à prime unique ou à versements libres. Toutefois le passage d'un contrat à l'autre doit se faire auprès du même assureur. L'adhérent doit pour cela signer un avenant à son ancien contrat ou transférer l'intégralité de son capital sur un nouveau contrat en utilisant une demande de transfert datée et signée. A noter que cette démarche de conversion doit être individuelle.

La transformation d'un con-

trat mono-support en un contrat multi-supports permet de diversifier son épargne en profitant du dynamisme des marchés financiers dans l'optique d'accroître les performances de son investissement à long terme, tout en conservant ses avantages fiscaux acquis. ■

Conseil ANPERE : parlez-en à votre Interlocuteur AXA pour étudier avec lui les solutions adaptées à votre situation personnelle.

● Retraite

Le passage de l'activité professionnelle à la retraite est un changement majeur dans une vie, parfois vécu avec appréhension. On redoute de perdre ses repères et ses habitudes, de voir modifier son mode de vie. C'est pourquoi cette rupture doit être préparée avec soins.

D'autant que la retraite n'est plus considérée aujourd'hui comme la fin d'un parcours mais plutôt comme le point de départ d'une nouvelle existence. L'allongement de l'espérance de vie, les progrès médicaux et la diminution de la pénibilité du travail font du retraité un senior en pleine santé qui dispose devant lui de belles années. De quoi nourrir de nombreux projets à condition de savoir occu-

per ce temps libéré pour ne pas vivre sa retraite comme un événement subi. Pour cela il faut avoir préparé en amont sa reconversion. Car arrêter de travailler peut être délicat. Le passage d'une vie sociale ritualisée et intense à une vie



Un nouveau départ pour une nouvelle vie

plus solitaire est un facteur fréquent de déstabilisation. L'énergie permet de se reconstruire un avenir si l'on sait prendre du recul et faire le point sur ses attentes, ses rêves, ses centres d'intérêt, ses passions. Ce bilan personnel est indispensable pour

se fixer de nouveaux objectifs et se donner les moyens de les réaliser. Avec l'ambition de construire une retraite active qui pourra prendre la forme d'une « deuxième vie » pleinement épanouie. Nous vous en reparlerons dans notre prochaine lettre d'information. ■

Assurance de personnes

Savoir gérer les clauses bénéficiaires de son contrat

L'adhérent à un contrat d'assurance vie doit veiller à désigner avec précision le bénéficiaire qui touchera le capital après son décès. La somme lui sera alors transmise sans droit de succession dans la limite d'un plafond¹. Si aucun bénéficiaire n'est désigné, le capital est intégré dans la succession pour être partagé entre les différents héritiers sans avantage fiscal particulier.

La clause bénéficiaire est donc fondamentale. C'est pourquoi les assureurs ont désormais l'obligation d'informer l'adhérent des conséquences de la désignation du bénéficiaire et de ses modalités (Articles L.132-9-1 et A.132-9 du code des assurances).

ANPERE vous conseille de procéder à cette désignation dès l'adhésion au contrat, en sachant que vous avez ensuite la possibilité de modifier la clause bénéficiaire à tout moment.

Dans neuf cas sur dix la clause

bénéficiaire désigne « le conjoint, à défaut les enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut les héritiers ».

Mais l'adhérent peut personnaliser cette clause et dispose d'une grande liberté pour désigner un bénéficiaire au sein ou en dehors de sa famille. Cette désignation peut se faire dans le contrat, ou chez un notaire (le contrat renvoyant par exemple aux dispositions testamentaires de l'adhérent). Nous vous conseillons de désigner plusieurs bénéficiaires de rangs subsidiaires et de terminer la clause par la formule « à défaut, mes héritiers » pour éviter que le capital soit intégré à la succession.

A noter que l'adhérent n'est pas tenu d'avertir le bénéficiaire de l'existence du contrat. Si le bénéficiaire accepte la clause, sa



désignation devient irrévocable (sauf cas particuliers).

Par ailleurs il est important de mettre à jour régulièrement ses clauses bénéficiaires pour tenir compte de son évolution personnelle.

¹ - Ce plafond est de 152 500 euros par bénéficiaire sans impôt, le surplus étant taxé à 20 %. Toutefois les versements réalisés par l'adhérent sur son contrat après l'âge de 70 ans de l'assuré sont imposés aux droits de succession après un abattement de 30 500 euros par assuré, les intérêts étant, eux, totalement exonérés

Chaque cas est particulier. Votre interlocuteur AXA sera à même de vous proposer des solutions adaptées à votre situation personnelle. N'hésitez pas à le solliciter !

La vie de vos associations | **Faites connaissance avec le conseil d'administration d'ANPERE**



Hervé Raquin
Délégué général,
vous présente le conseil
d'administration d'ANPERE

ANPERE est administrée par un conseil d'administration ayant nommé parmi ses membres un bureau qui assure la direction de l'association et prépare les travaux du conseil. Celui-ci regroupe des compétences diverses et complémentaires.

Bureau :

Nicole Aurillon, Présidente, Retraitée
Gérard David, Vice-Président,
Conseiller en Droit Social ;
Paul Benassouli, Trésorier,
Consultant en Stratégie et Finances ;
Renaud Arzel, Secrétaire, Directeur
des Affaires Générales AXA France.

Administrateurs :

Jean Sébastien Antoniotti, Directeur
de la Distribution d'AXA France ;
Philippe Bernardi, Directeur
Technique Vie et Banque d'AXA France ;
François Bertout, Directeur
Juridique et Fiscal de l'AGIPI ;
Hervé Bouclier, Directeur
des Partenariats d'AXA France ;
Gérard Dumon, Avocat honoraire ;
Véronique Lamblé, Actuaire,
Présidente d'APRECIALIS ;

Jean Claude Plazerd, Retraité ;
Thierry Poincelin, Actuaire, Expert
CGIE AGIRC ARRCO ;
Alain Raoux, Directeur des Ventes
Région Ouest d'AXA France ;
Carl Regnier, Retraité ;
Olivier Rudigoz, Directeur Gestion
d'Actifs BNP PARIBAS ASSET
MANAGEMENT.

Fiscalité

Transformer son PEL en contrat d'assurance vie



Les Plans d'épargne logement de plus de 12 ans sont désormais imposés chaque année. Pour éviter cette taxation pourquoi ne pas transformer ces PEL en contrats d'assurance vie ?

Désormais les Plans d'épargne logement (PEL) de plus de douze ans ou dont le terme est échu (PEL ouverts avant le 1er avril 1992) sont imposables. La loi de Finances 2006 a en effet introduit dans son article 7 l'imposition des intérêts courus et inscrits en compte à compter du 1er janvier 2006 de ces PEL, l'épargnant pouvant choisir soit l'imposition sur le reve-

nu soit un prélèvement forfaitaire de 27 % (un prélèvement libératoire de 16% auquel s'ajoute 11% de prélèvements sociaux).

Dès lors pour éviter cette imposition une bonne solution peut être de transformer ces PEL anciens en contrats d'assurance-vie. Ces derniers permettent en effet de réaliser un investissement diversifié d'une grande souplesse. Les contrats en unités de compte bénéficient ainsi sur le long terme

des nouvelles perspectives de croissance des marchés financiers. L'épargne en est fortement dynamisée tout en conservant sa disponibilité. Par ailleurs les contrats d'assurance vie offrent également un taux minimum garanti annuel sur les supports en euros permettant ainsi de sécuriser pleinement cette épargne.

Enfin le choix de contrats d'assurance vie permet d'éviter les prélèvements fiscaux chaque année et les prélèvements sociaux pour les contrats en unités de compte (ces prélèvements n'intervenant qu'à l'échéance du contrat ou en cas de rachats). Le montant investi par l'assuré est donc plus important au cours du contrat. ■

Vous voulez en savoir plus ?

Contactez dès aujourd'hui votre Interlocuteur AXA, il sera à même d'étudier avec vous votre situation personnelle.

Life Carte

Une puce qui peut vous sauver la vie

La Life carte se glisse dans une poche ou dans votre portefeuille. Elle inclut une puce électronique contenant des informations sur votre état de santé, vos allergies, votre groupe sanguin, vos traitements en cours et les contre indications



médicamenteuses. En cas d'urgence, ces renseignements seront précieux aux médecins ou pompiers qui n'auront qu'à détacher la puce de la carte et l'insérer dans un téléphone portable pour prendre connaissance de ces

informations. En France ou à l'étranger. Car cette puce est lisible en six langues. Votre qualité d'adhérent ANPERE ou ANPERE Retraite vous permet ainsi qu'à votre famille de bénéficier d'un tarif privilégié. ■

Contact : www.Lifecarte.net

Infos Juridiques

Un service qui peut vous être utile

Vous avez une question concernant votre logement, votre contrat de travail, votre local professionnel, votre déclaration d'impôts, votre retraite, ou encore un achat effectué récemment ?...En tant qu'adhérent vous pouvez obtenir les réponses à toutes vos questions d'ordre juridique en contactant par téléphone notre équipe de juristes spécialisés.

En deux clics



ANPERE
www.anpere.fr



ANPERE
www.anpere-retraite.fr

Ces deux sites sont à votre disposition. Vous y trouverez de nombreuses rubriques et toutes les informations sur vos associations.